

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/31 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

Objet : Convention avec le Département du Gers pour le cofinancement de France Rénov

VU la compétence « Politique du logement et du cadre de vie :

- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Réalisation sur le territoire de la communauté de communes d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) »

inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente expose :

Par délibération du 13 mars 2024, et compte tenu de l'arrêt annoncé du programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a créé un nouveau dispositif d'intervention : le **Pacte territorial France Rénov'** qui permet le déploiement opérationnel, sur les territoires, du « service public de la rénovation de l'habitat ». Ce pacte s'organise sous la forme d'une convention entre l'ANAH et les maîtres d'ouvrages éligibles (EPCI ou leurs groupements et Département) sur la base des trois volets de missions suivants :

- **Un volet 1 sur la dynamique territoriale** afin de mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation et/ou adaptation de l'habitat ;
- **Un volet 2 sur l'information, le conseil et l'orientation** des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient leurs revenus ;

- **Un volet 3 facultatif sur l'accompagnement des ménages pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.**

Cette nouvelle contractualisation avec l'ANAH, vient modifier l'organisation territoriale actuelle autour :

- des opérations programmées (OPAH et PIG) portées par certains EPCI
- du Guichet Rénov'Occitanie du Gers : (anciennement cofinancé par l'État (50%), la Région (20%) et le Département du Gers (30%).

Ce dernier devient aujourd'hui le Guichet France Rénov.

Au-delà d'être la porte d'entrée pour l'orientation et l'accompagnement des ménages vers les parcours les plus adaptés à leur situation en matière de rénovation énergétique, il devra, dès le 1^{er} janvier 2025, conseiller et orienter sur les 3 champs d'action de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements et l'insalubrité des logements).

De nouvelles permanences sur tous les EPCI seront également assurées.

Cet espace conseil n'étant plus porté par les Régions, il nécessite la participation des EPCI à son cofinancement.

Aussi le Conseil Départemental du Gers a proposé en octobre 2024 aux EPCI le maintien d'un service unique France Rénov', pour le volet 1 et 2 du Pacte territorial, en conventionnement avec le CAUE et l'ADIL.

Les élus du Département ont délibéré le 13 décembre 2024 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un pacte territorial départemental sur les volets 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2025 ; Il a conventionné avec l'ANAH suite à la délibération de ses instances le 7 mars 2025.

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont co-signé un courrier précisant les modalités d'implication et de financement de chaque collectivité en date du 23 octobre 2024 (annexé à cette délibération).

Il appartient, par ailleurs, à chaque collectivité souhaitant signer avec l'ANAH un volet 3 du pacte sur leur territoire, en lieu et place des anciens OPAH, de se rapprocher des services de la DDT.

La Présidente propose de valider la convention de partenariat avec le Département du Gers pour le cofinancement du Guichet France Rénov 32, annexée à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Département du Gers,
- **D'APPROUVER** le cofinancement du service France Rénov via cette convention pour un montant annuel de 1 980,00 € entre 2025 et 2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.